

Séance du lundi 29 septembre 2014

Date de Convocation : mardi 23 septembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2014.09.22 - Déneigement des voiries sur le territoire de la commune – Convention avec le Conseil Général de l'Ain

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Clément PERRIN, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Ouadie MEHDI, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Sylviane CHENE à Thierry MOIROUX, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de leurs missions d'entretien et d'exploitation de leurs voiries respectives le Conseil Général de l'Ain et la Ville de Bourg en Bresse ont mis en place une procédure de déneigement appelée viabilité hivernale, comportant plusieurs itinéraires hiérarchisés.

Le Conseil Général de l'Ain assure le traitement hivernal de plusieurs voiries communales se trouvant au départ des circuits de viabilité hivernale départementaux. La Ville de Bourg en Bresse assure quant à elle le traitement hivernal de plusieurs voiries départementales se trouvant en dehors des circuits de viabilité hivernale départementaux.

Motivation et opportunité de la décision

Pour des raisons d'efficacité et d'optimisation des moyens, il est proposé un projet de convention similaire aux conventions de 2008 et 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis favorable de la Commission Proximité-Travaux-Environnement/Urbanisme-Déplacement du 24/09/2014.

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Département dont les principaux points sont les suivants:

La convention fixe la liste précise des voies concernées par le traitement hivernal et tient compte des modifications engendrées par la mise en service de la rocade Est de Bourg en Bresse, et notamment la procédure de déclassement de routes départementales en voies communales, prenant effet à partir du 1er janvier 2014.

Étant donné que le Département de l'Ain réalise des prestations plus importantes que la ville de Bourg en Bresse il est prévu une indemnisation correspondant à cet écart, composée d'un montant forfaitaire annuel de 1 706€ auquel s'ajoutent les interventions ponctuelles suivantes :

- une intervention pour le verglas en préventif ou en curatif : cout unitaire 335€
- une intervention pour la neige en curatif : cout unitaire 397€

Les prix unitaires stipulés précédemment sont établis sur la base des coûts en vigueur au 1er janvier 2013. Pour les années ultérieures, les prix seront mis à jour par application d'un coefficient défini selon une formule de révision (indice TP 09ter).

La convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle pourra être reconduite expressement par période d'une année, la durée totale de cette convention ne pouvant excéder quatre années. Cette reconduction pourra être faite par l'une et l'autre des parties au plus tard le 30 septembre de l'année N pour l'année N+1.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impacts financiers

La dépense forfaitaire estimée à 1 706 €, à laquelle pourront s'ajouter des dépenses pour des interventions ponctuelles, sera imputée sur les crédits ouverts, chapitre 011 « Charges à caractère Général », Article 6152 « Biens immobiliers et non mobiliers ».